



# Les bonnes feuilles de l'IGA

## Rapport d'audit sur la Fondation Louis Lépine

Rapport n° : 15003-14116-01

**A** la demande du préfet de police, l'IGA a été chargée par le ministre de l'intérieur d'une mission d'audit sur la Fondation Louis Lépine. Cette inspection s'inscrit dans le cadre de la mission permanente de contrôle des fondations reconnues d'utilité publique, confiée à l'IGA.

Créée en 1950 et reconnue d'utilité publique la même année, la Fondation Louis Lépine offre des prestations d'action sociale aux agents de la préfecture de police, qu'ils relèvent de la fonction publique de l'Etat ou du statut des administrations parisiennes. Ces effectifs, auxquels s'ajoutent les retraités, représentent une population d'ayants droit de 50 000 personnes.

De ces investigations, l'auditrice tire le constat de statuts et d'un mode de gouvernance qui constituent aujourd'hui des éléments de blocages pour l'évolution de la fondation ; d'activités appréciées mais dont les modalités d'exercice pourraient être revues ; de financements et de moyens qui appellent une redéfinition. Elle propose les voies d'une réforme permettant d'agencer au mieux les moyens et l'implication des parties prenantes, au service des ayants-droit de la Fondation.



Crédit photo : Préfecture de Police



## Rapport d'audit sur la Fondation Louis Lépine

### *Synthèse du rapport*

La Fondation Louis Lépine intervient dans des domaines variés, touchant aussi bien au logement (gestion de résidences, cautionnement pour des locations du parc privé), à la solidarité financière (prêts et secours), aux vacances (séjours enfants, jeunes ou tous publics) qu'aux loisirs (billetterie pour monuments, spectacles, parcs, cinémas, rencontres sportives et gestion d'une médiathèque). Ces prestations sont appréciées par les bénéficiaires, même si les modalités, peu dématérialisées, de l'offre rendent celle-ci plus accessible aux personnels affectés au centre de Paris. L'activité de la fondation est alimentée par les contributions des bénéficiaires, des subventions spécifiques, des ressources propres et l'utilisation de moyens de fonctionnement gratuit. Le bilan de la fondation fait apparaître un actif d'environ 37 M d'euros, tandis que les revenus et charges annuels s'élèvent à quelque 10 M d'euros.

De ce constat, la mission propose les voies d'une réforme permettant d'agencer au mieux les moyens et l'implication des parties prenantes, au service des ayants droit de la Fondation.

En premier lieu, si sa situation financière est actuellement saine, la Fondation doit se préparer au changement de contexte induit par la fin des prêts immobiliers, source de revenus, et au remboursement du passif formé par les cotisations des anciens bénéficiaires de cette prestation (7 à 8 M d'euros). Elle doit également tirer les conséquences de l'impossibilité de continuer à employer sans contrepartie les agents mis à sa disposition par l'Etat et la Ville de Paris.

En second lieu, elle doit dans le même temps mettre ses statuts en conformité avec les statuts-types des fondations d'utilité publique édictés par le Conseil d'Etat et surmonter le contexte de tension issu d'une première tentative de réforme statutaire.

En dernier lieu, ces différents impératifs, alliés à la fusion des SGAP de Paris et Versailles qui ne concerne à l'heure actuelle que les personnels affectés aux fonctions support, doivent inciter la fondation à prendre les mesures de réorganisation suivantes :

- réformer ses statuts en faisant entrer de nouveaux partenaires liés à ses secteurs d'activité et réaliser un meilleur équilibre entre les parties représentées ;
  - revoir l'équilibre des ressources entre subventions, contributions des ayants droit et ressources propres, en lien avec les nouvelles modalités d'exercice des activités, qui peuvent faire une place élargie à l'externalisation et au recours à des salariés de droit privé.
- 
- passer en revue son portefeuille d'activités au regard des besoins actuels et de l'état de l'offre privée, pour éventuellement abandonner certaines prestations, réviser les modalités de certaines autres et le cas échéant en proposer de nouvelles ;



Inspection générale  
de l'administration  
15, rue Cambacérès  
75008 PARIS

Directeur de la publication :  
Michel Rouzeau  
Rédacteur en chef :  
Xavier Giguet

© Inspection générale  
de l'administration



## Les recommandations-clés

1. Etudier l'opportunité et les modalités d'une différenciation plus prononcée des prix des séjours enfants selon les revenus de la famille.
2. Faire mieux connaître les prestations de la Fondation Louis Lépine, notamment auprès des agents affectés en petite couronne, au moyen d'actions ponctuelles de communication et d'une réactivation du réseau des correspondants sociaux.
3. Engager une réforme statutaire définissant les compétences du conseil d'administration, prévoyant le rôle du président et sécurisant les ressources de la Fondation.
4. Réduire le nombre des agents mis à disposition à hauteur de ce qui est nécessaire pour assurer l'exercice des missions confiées en gestion directe, et au suivi des prestataires privés. Confier les autres prestations à des prestataires issus du secteur privé. Confier les missions transversales à des salariés de droit privé.
5. Faire largement appel à la concurrence pour le choix des prestataires privés conduits à prendre en charge une partie des activités aujourd'hui exercées par la fondation.
6. Acter le principe général d'une extinction progressive des mises à disposition à temps complet des agents et intégrer cette évolution dans une convention d'objectifs et de moyens.
7. En cas d'échec de la réforme statutaire, envisager la transformation en établissement public.

## Les auteurs

Agnès Fontana | Inspectrice générale de  
l'administration